

CONVOCATION SYNDICALE :

Assemblée Générale des professeurs d'EPS d'Ile-de-France

Conformément à l'article 13 du décret n° 82-447 modifié, les autorisations spéciales d'absence sont obtenues de plein droit et doivent être déposées (accompagnées de la convocation) auprès du chef de service ou d'établissement au moins trois jours à l'avance.

Cher.e camarade,

Tu es prié.e d'assister au bureau académique extraordinaire qui se déroulera :

Mardi 21 janvier de 10h à 12h

Cette réunion se tiendra au :

SNEP-FSU Paris – 76 rue des rondeaux 75020 PARIS

(Metro Gambetta, sortie Martin Nadaud)

ORDRE DU JOUR :

- Etat rapide de la mobilisation locale et régionale
- Perspectives d'actions des professeurs d'EPS pour défendre nos retraites

Nous comptons sur ta présence.

Bien cordialement,

Le secrétaire académique

Hugo PONTAIS

